

voulant qu'on envisageât une ligne de conduite contraire à celle qu'on avait énoncée le 19 janvier.

Je suis sûr que le premier ministre n'avait pas les renseignements devant lui lorsqu'il a fait cette déclaration. Aujourd'hui cependant, le ministre de qui relève la question vient, comme si de rien n'était, faire cette déclaration à la Chambre, bien que le premier ministre nous ait assuré que "jusqu'à ce que le Gouvernement présente au Parlement une recommandation précise portant sur un montant déterminé devant être dépensé pour un immeuble à un endroit indiqué, il y aura toujours la possibilité qu'on apporte des changements dans la recommandation".

J'y vois une violation des droits du Parlement à l'égard de renseignements relatifs aux affaires de la population canadienne, et je soutiens qu'il se pose une réelle question de privilège parce que les députés ont été induits en erreur. On ne l'a certes pas fait de propos délibéré, car je ne doute pas que le premier ministre était sûr qu'il ne s'était alors rien produit. Or voici que le ministre intéressé fait maintenant une déclaration qui confirme la nouvelle dont j'ai déjà parlé et que l'architecte en chef du ministère des Travaux publics a annoncé, à savoir, que la question serait de toute façon soumise au Conseil du Trésor.

Je cite donc de nouveau la déclaration que le premier ministre a faite lorsqu'on lui a signalé la chose:

...j'ose espérer que la Chambre s'en tiendra aux déclarations formulées par le Gouvernement à la Chambre, de préférence aux conjectures que publient les journaux.

Malheureusement, ces conjectures, comme on les a appelées, se sont révélées exactes.

A la lumière de la déclaration du premier ministre, il me semble que la Chambre a le droit de demander au Gouvernement de revenir aujourd'hui sur cette décision. Nous ne prétendons pas pouvoir affirmer que cet immeuble devrait être dans tel ou tel endroit en particulier. On nous a, en effet, privé de tout renseignement. La dernière fois que nous en avons entendu parler, on nous a dit que le Gouvernement lui-même n'avait pas de projet précis, encore qu'il tint essentiellement à faire voter le crédit. Nous ne savons absolument pas pourquoi on agit comme on le fait et il me semble, monsieur l'Orateur, qu'à la fois pour établir l'autorité du Parlement et pour que les affaires publiques de notre pays soient administrées d'une façon rationnelle, il y aurait lieu de revenir sur cette question. Elle devrait être de nouveau soumise à la Cham-

bre, ainsi que l'a clairement fait entendre le premier ministre dans la déclaration qu'il faisait le 19 janvier.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à ce sujet. Je parlais en connaissance de cause quand j'ai fourni cette réponse au chef de l'opposition ici. Les soumissions vont toujours au Conseil du trésor; mais on avait demandé à ce dernier de ne pas donner suite à cette soumission-là tant que le Conseil, dans son ensemble, n'aurait pas examiné de nouveau la question. A ce moment-là, le Conseil dans son ensemble n'était pas revenu sur la question. A deux occasions depuis, le Conseil dans son ensemble a très sérieusement réexaminé la question de même que les facteurs qui nous ont amenés à prendre la responsabilité de décider de recommander au Parlement l'adoption du crédit, ce que nous ferons.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander au premier ministre s'il nous dira quels sont les facteurs qui ont mené à cette décision.

Le très hon. M. St-Laurent: J'estime que toutes les déclarations qui ont été faites jusqu'ici à ce sujet vont à peu près aussi loin que le permettent le Règlement et la coutume parlementaires. La recommandation soumise au Parlement figurera dans les crédits et on aura pleinement l'occasion de débattre la question à fond lorsque ce crédit sera soumis au Parlement pour être approuvé ou refusé.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, me permet-on de dire quelques mots?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut prendre la parole puisque, lorsqu'un ministre formule une déclaration à l'appel de l'ordre du jour, la coutume de la Chambre veut qu'on permette à un porteparole de chaque parti de l'opposition de formuler des observations. C'est la coutume qu'a établie mon prédécesseur. Je prie les honorables députés de se reporter à ce que j'ai dit le 25 novembre 1953 à propos de la décision que voici, rendue par mon prédécesseur le 4 juin 1951:

On n'a pas l'habitude de permettre, à semblable étape, un débat à l'occasion d'une déclaration. J'ai permis au chef de l'opposition et aux chefs des deux autres groupes de prendre la parole, mais il n'est pas d'usage de permettre à d'autres députés d'en faire autant.

J'ai accordé cette autorisation à un porteparole de chacun des partis parce que, comme on le sait, il arrive parfois qu'un membre du parti autre que le chef soit un spécialiste en certaines matières. Il est donc préférable que